

Annexe Protection des données personnelles

Table des matières

Définitions	2
Objectif de l'annexe sur la protection de Données Personnelles	3
DESCRIPTION DES TRAITEMENTS	3
I. Traitements réalisés par ECMA en qualité de Sous-traitant	3
II. Catégories de Données Personnelles gérées par ECMA en tant que sous-traitant.....	3
III. Catégories de Personnes Concernées par les traitements gérés par ECMA en tant que sous-traitant	3
IV. Les destinataires de Données Personnelles – Sous-traitance.....	4
V. Durée de conservation de Données Personnelles	4
ENGAGEMENTS D'ECMA EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT	4
1. Traitement.....	5
2. Non Communication des Données Personnelles	5
3. Sécurité et Confidentialité	5
4. Localisation des traitements	5
5. Engagements d'ECMA vis-à-vis des personnes ayant accès aux données.....	5
6. Assistance au Responsable de traitement.....	5
7. Notification des Violations de Données Personnelles	6
8. Audits.....	6
9. Registre.....	6

Définitions

Une *Donnée Personnelle* est une information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée directement ou indirectement à partir de cette donnée.

La *Personne Concernée* est la personne physique dont les données personnelles font l'objet d'un traitement.

Le *Traitement* désigne les opérations ou les ensembles d'opérations portant sur des Données personnelles, quel que soit le procédé utilisé et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

La *Règlementation Applicable* désigne la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

Le *Tiers* est une personne physique ou morale ou tout autre organisme qui n'est ni le responsable de traitement ni ses sous-traitants.

Le *Responsable de traitement* est la personne, l'autorité publique, la société ou l'organisme qui détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le *Sous-traitant* est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données Personnelles pour le compte du responsable du traitement.

L'*Adhérent* désigne la structure d'expertise comptable adhérente, quelle que soit sa forme d'exercice, inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables, ayant un accès à Comptexpert et ayant accepté les conditions générales d'utilisation (CGU) afin d'accéder au Service.

L'*Administrateur* désigne l'utilisateur habilité à souscrire aux CGU pour l'Adhérent. L'Administrateur dispose des droits les plus étendus sur la Plateforme et peut notamment : ouvrir l'accès au Service, inscrire les Utilisateurs sur Comptexpert, attribuer ou supprimer les droits conférés aux Utilisateurs.

L'*Utilisateur* désigne toute personne autorisée par l'Administrateur à utiliser la Plateforme et qui accèdera au Service. L'Utilisateur bénéficiera d'une autorisation d'accès à jesignexpert.com, qui lui aura été donnée par l'Administrateur. Il accèdera à la Plateforme grâce à son propre identifiant et son propre mot de passe Comptexpert.

Le *Cosignataire* désigne un tiers invité à signer sur la plateforme par l'Administrateur et/ou l'Utilisateur.

Le *Service* désigne l'ensemble des prestations relatives à la signature électronique qu'ECMA s'engage à fournir à l'Adhérent.

Objectif de l'annexe sur la protection de Données Personnelles

La présente annexe de protection des Données Personnelles a pour objet de définir les engagements d'ECMA en sa qualité de Sous-traitant pour les Traitements des Données Personnelles afférents aux Services fournis par la Plateforme aux Adhérents.

DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

I. Traitements réalisés par ECMA en qualité de Sous-traitant

ECMA collecte les Données Personnelles en tant que Sous-traitant pour le traitement suivant :

- Traitement n°1 - Signature des documents par les Utilisateurs et les Cosignataires
Finalité principale : permettre la signature électronique des documents par les Utilisateurs et les Cosignataires.
- Traitement n°2 - Accès et la fourniture du Service
Finalité principale: permettre l'accès et l'utilisation du Service aux Utilisateurs et les Cosignataires.
- Traitement n°3 -Traitement technique des données personnelles de tiers contenues dans les documents signés
Finalité principale : permettre la signature électronique par cryptage du fichier.

II. Catégories de Données Personnelles gérées par ECMA en tant que sous-traitant

- Données d'identification de l'Utilisateur (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail) ;
- Données d'identification des Cosignataires désignés par l'Utilisateur (nom, prénom, numéro de téléphone, e-mail, copie de la CNI) ;
- Données personnelles de tiers contenues dans les documents signé
- Données de connexion de l'Utilisateur et de l'Administrateur : adresse IP, mot de passe.

III. Catégories de Personnes Concernées par les traitements gérés par ECMA en tant que sous-traitant

Les catégories de Personnes Concernées sont les suivantes :

- L'Utilisateur
- Les Cosignataires
- Les personnes physiques dont les données figurent dans les documents signés

IV. Les destinataires de Données Personnelles – Sous-traitance

Les destinataires des données sont les sous-traitants techniques pour la réalisation du Service : ECMA, gestionnaire de la plateforme jesignexpert.com a confié à la société Universign, prestataire de service de confiance au sens du Règlement européen eIDAS¹, la mise en œuvre des opérations techniques de signature électronique : émission du certificat par l'autorité de certification de l'Ordre des experts-comptables, signatures et scellements électroniques. ECMA a également confié à la société Repliant, SSII, l'adaptation du service de signature et de scellement aux spécificités de la profession. L'hébergement des services est confié à la société OVH. Ces sociétés, en tant que sous-sous-traitants, accèdent aux Données Personnelles dans le cadre de la réalisation du Service. Ces sous-sous-traitants sont tenus de traiter les demandes conformément à la présente annexe. Ils ne sont notamment autorisés ni à vendre les données ni à les divulguer à des tiers.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, ECMA doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique de l'Adhérent. Dans tous les cas le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations mises à la charge d'ECMA dans la présente ANNEXE. Il appartient à ECMA de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, ECMA demeure pleinement responsable devant l'Adhérent de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

V. Durée de conservation de Données Personnelles

Les données personnelles gérées par ECMA pour le compte de l'Adhérent sont conservées pendant la relation contractuelle. Elles sont définitivement supprimées à première demande de l'Adhérent.

Les Documents signés sont conservés par défaut pendant la durée indiquée à l'article 3c des Conditions Générales, sauf si l'Adhérent demande leur suppression avant la fin de la durée indiquée.

ENGAGEMENTS D'ECMA EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

ECMA s'engage à respecter en tous points la Réglementation Applicable, pour les Traitements réalisés en qualité de Sous-Traitant.

¹ REGULATION (EU) No 910/2014 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 23 July 2014 on electronic identification and trust services for electronic transactions in the internal market and repealing Directive 1999/93/EC

1. Traitement

ECMA s'engage à traiter les Données Personnelles pour le compte de l'Adhérent et selon ses instructions, dans le cadre des finalités susvisées.

2. Non Communication des Données Personnelles

Les Données Personnelles ne seront jamais communiquées à des Tiers par ECMA en dehors de ses sous-traitants mentionnés ci-dessus.

Les Données Personnelles pourront être divulguées à un Tiers si ECMA y est contraint par la loi ou par une disposition réglementaire ou si cette divulgation est nécessaire dans le cadre d'une requête judiciaire ou d'une procédure contentieuse.

3. Sécurité et Confidentialité

ECMA a pour préoccupation de préserver la qualité, la confidentialité et l'intégrité des Données Personnelles de ses Adhérents.

Conformément à l'article 32 du RGPD, ECMA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque résultant notamment de l'accès non autorisé, la destruction, la perte, l'altération, ou la divulgation non autorisée des Données Personnelles, de manière accidentelle ou illicite.

Les mesures mises en œuvre sont décrites aux annexes 1 et 2 des conditions particulières conclues entre l'Adhérent et ECMA.

Les personnes ayant accès aux Données Personnelles sont tenues contractuellement d'en respecter strictement la confidentialité et la sécurité. Il leur est interdit de les traiter de quelque façon que ce soit en dehors du cadre de leur mission professionnelle.

ECMA maintient les mesures de sécurité physiques, électroniques et des procédures en rapport avec la collecte, la conservation et la communication d'informations personnelles de ses clients décrites à l'annexes 2 des conditions particulières conclues entre l'Adhérent et ECMA.

4. Localisation des traitements

Les données collectées et traitées par ECMA sont hébergées en France chez le Sous-traitant OVH.

5. Engagements d'ECMA vis-à-vis des personnes ayant accès aux données

Les personnes susceptibles d'avoir accès aux données sont les salariés d'ECMA et des sous-traitants.

Les personnes amenées à traiter les Données Personnelles dans le cadre des présentes sont tenues contractuellement d'en respecter strictement la confidentialité et la sécurité. Il leur est interdit de les traiter de quelque façon que ce soit en dehors du cadre de leur mission professionnelle.

6. Assistance au Responsable de traitement

ECMA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées aux fins d'aider l'Adhérent, dans la mesure du possible, à donner suite aux demandes des Personnes Concernées en vue d'exercer les droits qui leur sont conférés par la Réglementation applicable.

ECMA coopère dans les meilleurs délais avec l'Adhérent pour répondre aux questions, incidents, demandes et réclamations concernant le Traitement des Données Personnelles, ou fournir les informations nécessaires à l'Adhérent afin de démontrer la conformité à la Réglementation applicable. ECMA assistera l'Adhérent, sur sa demande expresse, pour réaliser, le cas échéant, toute notification à l'Autorité de Contrôle et/ou aux personnes concernées, toute analyse d'impact sur la protection des données ainsi que dans le cadre de toute consultation préalable de l'Autorité de Contrôle.

ECMA s'engage à informer l'Adhérent de toute modification, changement ou autre fait, notamment en matière de sécurité, le concernant et pouvant avoir un impact sur les Traitements des Données Personnelles effectués pour son compte.

7. Notification des Violations de Données Personnelles

ECMA s'engage à notifier à l'Adhérent toute violation des Données Personnelles le concernant dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, conformément à l'article 33.2 du RGPD.

8. Audits

Sur demande, ECMA s'engage à fournir à l'Adhérent toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité de la présente de protection des données à la Règlements Applicable en matière de données à caractère personnel et pour permettre la réalisation d'un audit conformément à l'article 28 du RGPD.

L'Adhérent peut faire diligenter à ses frais un audit relatif au respect des obligations d'ECMA aux termes de la présente annexe, au maximum une fois par an. L'audit devra être effectué par un conseil indépendant agréé par les deux Parties et soumis à une stricte obligation de confidentialité. L'auditeur ne sera autorisé à prendre aucune copie des documents consultés et sa mission devra se dérouler pendant un délai convenu à l'avance.

9. Registre

ECMA tient à jour un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des Adhérents conformément à l'article 30.2 du RGPD.